

Division des Ressources
Humaines et des Emplois du 1^{er}
degré
Chef de division
Claudie David

Affaire suivie par
Alice Fernandez

Téléphone
04 66 49 51 13

Télécopie
04 66 49 15 81

Courriel
alice.fernandez
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Rue de Chanteronne
BP22
48000 Mende

Mende, le 11 avril 2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c de Madame l'inspectrice et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT directs - rentrée 2018
Références : note de service n°2017-168 du 06/11/2017 parue au BO spécial n°2 du
09/11/2017

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de départ du département de la
Lozère (EXEAT) au titre de la rentrée 2018.

Date limite de réception des demandes à la DSDEN de la Lozère
(par la voie hiérarchique) :
Vendredi 11 mai 2018

Les dossiers de demande d'EXEAT devront comporter les pièces suivantes :

1. **Un courrier manuscrit et motivé de l'intéressé adressé à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère.**
La fiche de renseignements en annexe dûment complétée.

Des pièces complémentaires, énumérées ci-dessous, devront être fournies pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints ou du rapprochement de la résidence d'un enfant :

- Copie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018.
- Copie du PACS ou attestation d'inscription.
- Concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
 - Attestation professionnelle du conjoint datant de moins de trois mois ainsi que le contrat de travail.
 - Pour les demandeurs d'emploi : attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.
 - Pour les artisans, commerçants et libéraux : justificatifs RM, RCS ou URSAFF.
 - Pour les auto-entrepreneurs : déclaration SSI et avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC).
 - Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat et copie du dernier bulletin de salaire.

- Document officiel précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Outre les demandes liées au rapprochement de conjoints, je vous précise que, dans le cadre du mouvement complémentaire, pourront être prises en compte la situation des personnels enseignants atteints d'un handicap, celle d'un conjoint handicapé ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade, sous réserve de la production des pièces justificatives.

2. La demande écrite d'INEAT à destination du directeur académique des services de l'éducation nationale du (des) département(s) sollicité(s). Produire un dossier par département sollicité.

ATTENTION :

- **Se renseigner auprès des services de chaque département pour connaître la date limite de dépôt du dossier et des pièces à fournir.**
- **Aucune demande d'INEAT ne doit être envoyée directement au département d'accueil. Le service DRHE de la DSDEN 48 transmettra les demandes aux départements sollicités.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Lozère



Pascal Clément